COMPTE-RENDU de la réunion préparatoire à l’enseignement de la natation

Date : ……………. Ecole : ……………………………………….

1. Présentation des personnes présentes - Liste de présence
2. Introduction : la natation scolaire, des enjeux éducatifs

Elle répond également à des enjeux importants. Au-delà des impacts sur la santé et les loisirs de nos élèves, il s’agit de permettre à chaque enfant d’être en mesure d’assurer sa sécurité en milieu aquatique et prévenir les risques de noyade qui restent une préoccupation d’intérêt général.

1. Textes réglementaires :
	* **Le BO spécial du 26 novembre 2015** (programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège) réaffirme que le savoir nager reste une priorité aux cycles 2 et 3.
	* **L'arrêté du 28-2-2022 – BO n°9 Note de service du 3 mars 2022** définit l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième. L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves.

 Les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :

* **l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)** : délivrée par le directeur de l'école, elle est renseignée dans le livret scolaire unique de l'élève. La maîtrise de l’ASNS est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale.
* **l'aisance aquatique est à présent définie comme une étape fondamentale pour débuter le parcours de formation d'un nageur sécurisé ;**
* le test antérieurement appelé « aisance aquatique » et permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, est renommé **« Pass-nautique ».**
	+ **La circulaire départementale pour l’enseignement de la natation à l’école élémentaire et maternelle du 26 août 2022** (lecture et signature par tous les enseignants de l’école) indique que les fonctionnaires stagiaires (lauréats du CRPE 2022) sont soumis aux mêmes obligations et contraintes que les personnels titulaires. Une formation natation obligatoire de 6 heures sera organisée à leur intention en début d’année scolaire.

Les contractuels ne sont pas autorisés à assurer cet enseignement, excepté s’ils sont titulaires du BEESAN ou d’un diplôme équivalent, ou s’ils ont suivi la formation spécifique dispensée par les CP EPS 68. Les M2 alternants ne sont pas autorisés à assurer cet enseignement.

Dans les classes bilingues, pour des raisons de sécurité, l’activité natation ne sera jamais enseignée en langue allemande.

1. L’organisation générale :

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès le cycle 1, avec l'objectif d’acquérir une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de CP à la classe de 6e.

1. Niveaux et classes concernés, calendrier

Les classes suivantes seront concernées par l’enseignement de la natation :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Niveau(x) de classe | Enseignant | Piscine | Périodenb de séances | Jour et horaires(Dans le bassin) |
|  |  |  | Du…. au ….….séances | De …h… à …h… |
|  |  |  | Du…. au ….….séances | De …h… à …h… |
|  |  |  | Du…. au ….….séances | De …h… à …h… |
|  |  |  | Du…. au ….….séances | De …h… à …h… |
|  |  |  | Du…. au ….….séances | De …h… à …h… |

Chaque séance durera en moyenne…. min., dans le bassin.

1. Transports
* Le transport est organisé par…. Le coût total du transport s’élève à …€, il sera pris en charge par…
* Le bus prendra les élèves devant l’école…min avant la séance. Un enseignant comptera les élèves à la montée dans le bus puis dans le bus.
* Un adulte … *(nom, ou rôle)* descendra en premier à l’arrivée à la piscine et canalisera les élèves à la descente.
* En cas d’impossibilité de se rendre à la piscine, un enseignant ou le directeur contactera directement et le plus rapidement possible la piscine et le cas échéant, le transporteur.
1. Coût / financement

Le coût des séances s’élève à …€, il sera pris en charge par…

Rappel du **principe de gratuité (BO n° 15 du 12 avril 2001)**.

1. Hygiène alimentaire, habillement
* Le maillot de bain est obligatoire (short et bermuda interdits)
* Pour des raisons d’hygiène et afin de préserver la qualité de l’eau et de l’air, la douche avec savonnage sera obligatoire avant d’accéder au bassin. Le savonnage permet d’éliminer les traces de lotion, crème, maquillage, gel ou encore parfum avant d’aller dans l’eau.
* Gestion du savon : savon individuel / gel douche commun/ bac commun pour les gels douche….
* Port du bonnet de bain, le cas échéant
* Préconisé pour identifier les élèves de chaque groupe
* Préconisé pour distinguer les élèves du public qui est accueilli en même temps.
* Les élèves aux cheveux longs auront les cheveux attachés.
1. **L’organisation de la sécurité :**
2. Règlement intérieur de la piscine et POSS (plan d’organisation de la sécurité et de la surveillance)

Points particuliers sur le règlement intérieur de la piscine :

* Entrer dans les locaux de la piscine dans le silence et de façon disciplinée
* Ne pas courir ni sous les douches, ni autour des bassins
* Se déplacer calmement et doucement sur les parties carrelées (accès aux douches, accès aux vestiaires…)
* Ne pas pousser ses camarades dans l’eau.
1. Informations sur la surveillance, l’emplacement des MNS de surveillance, des perches
* **La surveillance est obligatoire** pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d’organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévue par l’article D.322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d’un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité. Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, **par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement**. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.
* **Aucun élève ne doit accéder aux bassins en son/leur absence !**
* « La présence de personnels de surveillance (MNS qualifiés agréés) ou d’encadrement au cours de l’enseignement de la natation **ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants. »**
* L’enseignant s’assure que les intervenants respectent l’organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.
* Dans les classes bilingues : l’enseignement de la natation se fait en langue française uniquement.
* L’AESH peut entrer dans l’eau pour ne s’occuper que de l’enfant dont il a la charge, mais n’entre pas dans le taux d’encadrement de la classe.
* Observation du plan (en PJ) de la piscine avec l’emplacement des MNS de surveillance et l’emplacement des perches.

1. Informations sur les conditions matérielles :
* L’occupation du bassin doit être appréciée à raison d’au moins 4 m2 de plan d’eau par élève présent dans l’eau.
* Les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités. En particulier lorsque le public et les scolaires se côtoient.
* L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.
1. Informations sur les profondeurs des bassins :

Le directeur montre le plan de la piscine afin d’indiquer les profondeurs de bassins.

1. Informations sur le matériel à disposition à la piscine
* Matériel de sécurité : perches
* Matériel d’aide à la flottaison : frites, planches, pull-boy, tapis, petits pains de mousse (pavés)
* Matériel d’immersion : anneaux, cage

Le matériel sera rangé après chaque fin de séance.

1. Consignes en cas d’accident ou d’incident
* Evacuation du bassin par un MNS pendant que l’autre s’occupe de la victime
* SAMU (15) si besoin,
* Puis le directeur de l’école qui contactera les parents et l’IEN.
1. Organisation des entrées et sorties de bassin
	* *Organisation de la surveillance constante des douches et vestiaires*
* Répartition des adultes dans les vestiaires garçons et dans les vestiaires filles.
* Un adulte se change en 1er. L’autre reste avec le groupe.
* Un adulte rassemble les élèves et les accompagne vers les douches.
* Un adulte vérifie qu’il n’y a plus personne dans le vestiaire.
* Répartition des adultes dans les douches garçons et/ou dans les douches filles, le cas échéant.
* Un adulte rassemble les élèves dans un espace d’attente défini avant l’accès au bassin.
* Croisement des classes sortantes et entrantes.
* Lieu de répartition des élèves en groupes : …
* Listes nominatives, rappel de la nécessité de compter régulièrement ses élèves.
* Un adulte cherche le matériel avant de prendre en charge les élèves qui lui sont confiés.
* Les élèves **relevant d’un PAI** doivent être signalés à chaque séance (ex. enfant épileptique, diabétique) aux intervenants bénévoles ainsi qu’aux MNS de surveillance.
	+ *Passage aux toilettes*

Le passage aux toilettes est obligatoire pour tous les élèves **avant** de prendre la douche.

Si un élève a besoin d’aller aux toilettes durant la séance :

* Il le signale systématiquement à l’adulte responsable du groupe.
* Si une personne (intervenant pour aide matérielle et à la sécurité) accompagne la classe, elle accompagnera l’élève devant se rendre aux toilettes.
* Ne pas laisser les élèves (surtout CP) aller seuls aux toilettes, ils risqueraient de ne pas se repérer et se perdre.
* L’adulte responsable du groupe veille à ce que les élèves reviennent rapidement, sinon il le signale.
* *La sécurité dans le bassin :*
	+ Avoir une liste nominative des élèves du groupe
	+ Connaître l'emplacement des perches pour venir rapidement en aide à un élève en difficulté.
	+ Espaces de travail matérialisés (par des lignes d’eau).
	+ **À tout moment, les élèves doivent avoir une possibilité de « réchappe » :**
	+ Veiller à l'ordre présidant aux entrées dans l'eau (sauts, plongeons...) : donner l'autorisation seulement lorsque l'élève précédent est hors de portée.
	+ S'éloigner des angles, des échelles, etc. pour des situations d'entrée dans l'eau.
	+ Pour les entrées dans l’eau, prévoir une perche.
	+ Pour les glissées prévoir un appui (mur ou sol).
	+ Dans le grand bain, s’assurer de l’aisance des élèves pour travailler en vagues.
	+ Voir tous les élèves à tout moment.
	+ Pas de « temps de récréation » en fin de séance ou en dernière séance.
	+ Les adultes prévus pour l’aide matérielle et la sécurité ne seront en aucun cas dans l’eau.
	+ Lorsque l'on est dans l'eau avec un groupe d'élèves, se placer à l'extérieur du groupe de manière à voir tous les élèves et ne pas en avoir dans son dos et compter régulièrement les élèves.
* **Le responsable du groupe peut aller dans l’eau dans le petit bain, mais jamais dans le grand bain.** Sauf s’il est en doublette avec un 2e adulte.
* *Organisation de la sortie du bassin :*
	+ Au signal (coup de sifflet), chaque responsable de groupe fait sortir ses élèves, les compte et les amène dans le calme au point de rassemblement.
	+ Un enseignant compte l’ensemble des élèves.
	+ Un enseignant vérifie qu’aucun élève ne soit resté dans le bassin.
* La dernière personne à quitter l'espace des bassins et des plages est toujours un enseignant : celui-ci, veille à ce qu'aucun élève ne reste présent.
* **Aucun élève qui aurait oublié un objet au bord du bassin (lunettes, serviette...) ne peut être autorisé à le chercher seul.**
1. **L’organisation pédagogique :**
2. Pédagogie de la natation :

Le document de référence dans le Haut-Rhin est le « Tous en nage ».

1. Équipe d'encadrement :
	* *Taux d’encadrement*

Le taux d’encadrement est à prévoir sur les bases suivantes (au minimum) :

- **En maternelle ou pour tout groupe classe comprenant des élèves de maternelle :**

* + 2 adultes au moins dont le professeur des écoles pour moins de 20 élèves,
	+ 3 adultes au moins dont le professeur des écoles pour 20 à 30 élèves,
	+ 4 adultes dont le professeur des écoles pour plus de 30 élèves.

 **- Pour les 2 autres cycles :**

* + 2 adultes au moins dont le professeur des écoles jusqu’à 30 élèves,
	+ 3 adultes au moins dont le professeur des écoles pour plus de 30 élèves

Par conséquent, un enseignant ne peut enseigner la natation seul avec sa classe, même si elle compte moins de 12 élèves.

Un groupe classe en natation peut être constitué d’une classe + des élèves d’autres classes, mais en aucun cas de 2 classes entières. Une classe doit toujours être accompagnée de son enseignant.

* + Pour les classes à faible effectif (inférieur à 12 élèves) :

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.

* + *Les enseignants*

« La présence de personnels de surveillance (MNS qualifiés agréés) ou d’encadrement au cours de l’enseignement de la natation **ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants ».**

L’enseignant s’assure que les intervenants respectent l’organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

* + *Les maîtres-nageurs sauveteurs agréés (le cas échéant)*

Un MNS en charge de la surveillance exclusivement.

Le cas échéant, un MNS en charge de l’enseignement à un groupe d’élèves.

* + *Les bénévoles agréés*

Noms des intervenants extérieurs bénévoles : ….

Dates des interventions de chacun : éventuellement tableau des interventions en PJ si roulement.

* + *Les ZIL, Brigade, remplaçant :*

Toute personne qui intervient en natation, après que les réunions aient eu lieu, doit avoir signé la circulaire départementale pour l’enseignement de la natation, le CR de réunion et le projet d’activité HO4 avant de participer à cet enseignement. On y ajoutera son nom.

1. Agrément des intervenants extérieurs : rôle et signification de l’agrément :

Il est obligatoire pour toute intervention dans une classe en aide à l’enseignement.

Il sert à vérifier les compétences des intervenants (test obligatoire : sauter ou plonger en grande profondeur, nager 50m sans reprise d’appui) + participation aux 6h de stage.

Il implique une reconnaissance officielle : l’Etat les couvre au même titre que les enseignants.

Certes, l’enseignant reste toujours responsable de tous ses élèves, mais les intervenants ont également une responsabilité.

L’enseignant et les intervenants extérieurs préparent ensemble : le projet d’activité, la répartition des élèves, l’organisation conjointe de la sécurité durant la présente réunion de préparation. Les contenus de séances sont préparés par l’enseignant de la classe.

1. Autre statut : les aides matérielles et à la sécurité :

Ces personnes n’assurent pas d’enseignement. Leur intervention est soumise à la simple autorisation du directeur.

Les adultes prévus pour l’aide matérielle et la sécurité ne seront en aucun cas dans l’eau et ne comptent pas dans le taux d’encadrement.

1. Composition des groupes :

Les groupes seront constitués à partir des groupes et des résultats des évaluations de l’année précédente. Les élèves pourront néanmoins changer de groupe lorsque cela est nécessaire, afin de répondre à leurs besoins. Les élèves de CP et les nouveaux arrivants dans l’école seront testés lors de la 1ère séance par le MNS ou l’enseignant. Voici quelques propositions de compétences à évaluer :

* Se déplacer uniquement en pédestre
* S’immerger complètement
* Réaliser un équilibre ventral (tenu 5 s.)
* Réaliser un équilibre dorsal (tenu 5 s.)
* Réaliser une nage ventrale, tête dans l’eau, sur 10m
* Adopter une respiration aquatique
* Réaliser une nage dorsale, tête dans l’eau, sur 10m

Les intervenants et les enseignants ont décidé de la répartition des groupes entre les différents intervenants, comme suit : …

1. Les élèves dispensés

Pour des raisons de sécurité, **les élèves dispensés** seront pris en charge à l’école dans la mesure du possible. Ils peuvent accompagner leur classe quand il n’est pas possible de faire autrement. Dans ce cas, ils se conforment au règlement de la piscine (tenue du bain + short et t-shirt propres et différents de ceux portés à l’école) et sont sous la responsabilité de l’enseignant qui prévoira de quoi les occuper.

1. Les élèves relevant d’un PAI

Les élèves **relevant d’un PAI,** dont la pathologie doit relever d’une attention particulière durant les séances de natation doivent être signalés à chaque séance (ex. enfant épileptique ou diabétique).

1. Organisation pratique d'une séance de natation en général et en particulier dans la piscine concernée :
* Arrivée du bus
* Descente encadrée des élèves
* Rassemblement
* Répartition garçons-filles et accès encadré aux vestiaires
* Les élèves et les adultes se changent (un adulte est toujours présent avec les élèves)
* Rassemblement
* Déplacement encadré
* Passage aux toilettes
* Accès encadré aux douches
* Savonnage
* Rassemblement, un adulte précède les 1ers élèves
* Accès encadré aux plages
* Préparation du matériel par les adultes (préparation de la séance)
* Constitution des groupes (listes nominatives)
* Répartition en groupes
* Accès au bassin dans les zones d’activité délimitées
* **Les enseignants** peuvent tourner dans les groupes pris en charge par les intervenants bénévoles pour **mener les apprentissages nouveaux**.
* Au signal sonore, les élèves quittent le bassin
* Rassemblement du groupe avec l’adulte référent
* Rassemblement de tous les élèves sur la plage
* Un enseignant vérifie qu’aucun élève ne soit resté dans le bassin
* Rangement du matériel
* Accès encadré aux douches
* Retour encadré aux vestiaires
* **Aucun élève qui aurait oublié un objet au bord du bassin (lunettes, serviette...) ne peut être autorisé à le chercher seul.**

**Les moments des arrivées et sorties de bassin (de la douche au bassin et inversement) devront faire l’objet d’une surveillance accrue.**

1. Préparations écrites des séances :

L’enseignant est responsable de l’organisation pédagogique des séances, **pour tous les groupes** :

* + Préparation écrite des séances, pour lui-même et pour les intervenants bénévoles
	+ Définition du groupe pris en charge par le MNS + définition commune de l’objectif à atteindre (ex : réussite du palier 1, 2, 3 ou de l’attestation du savoir nager en sécurité)
	+ L’enseignant prévoira les contenus d’enseignement. Il pourra s’appuyer sur des documents pédagogiques du type : « Tous en nage » ou le projet pédagogique de la piscine Sirénia.
	+ Une préparation écrite sera donnée aux intervenants bénévoles avant la séance afin de pouvoir apporter un éclairage si nécessaire.

Il ne faut pas hésiter à solliciter les MNS en cas de difficultés techniques.

1. Place et tâches des intervenants bénévoles

Il est important de **connaître le lieu de pratique :** profondeur des bassins, emplacement des perches, lieu de présence du maître-nageur affecté à la surveillance.

Ils peuvent (circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017) :

* Soit **assister** l’enseignant ou l’intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d’élèves
* Soit **prendre un groupe en charge** que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant.

Points de vigilance :

* Cas concret du parent qui focalise son attention sur un élève en particulier, en difficulté. Il arrive qu’il perde de vue les autres élèves.

Lorsque l'on est dans l'eau avec un groupe d'élèves, toujours se placer à l'extérieur du groupe de manière à voir tous les élèves et ne pas en avoir dans son dos ; compter régulièrement les élèves.

Le responsable du groupe peut aller dans l’eau dans le petit bain, mais **jamais dans le** **grand bain sauf s’il est en doublette avec un autre adulte**.

1. Évaluation des élèves : contenus et modalités.

L’acquisition des 3 paliers de l’aisance aquatique est un objet d’enseignement incontournable pour tout élève non nageur, quel que soit son âge. Il convient d’évaluer régulièrement le niveau atteint par chaque élève (Arrêté du 28/02/2022) :

- les paliers d’acquisition de l’aisance aquatique (annexe 3 de l’Arrêté du 28/02/2022)

- et, quand c’est possible, valider « l’attestation du savoir nager en sécurité » attendue en fin de cycle 3 (annexe 2 de l’Arrêté du 28/02/2022)

**Ces tests sont destinés à évaluer tous les élèves ayant suivi une ou plusieurs unité(s) d’apprentissage en natation sur l’année scolaire.**

Il n’est pas indispensable de consacrer une séance particulière à l’évaluation. Celle-ci peut se faire lors des séances, quand les élèves semblent capables de les réussir.

1. Liste d’émargement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom Prénom**  | **Qualité** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |